

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
95	95	56

PRESENTS	50
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	39

Vote Pour :	56
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

6 DECEMBRE 2022

Date d’Affichage

6 DECEMBRE 2022

L’an deux mille vingt-deux, le lundi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Alain GLADE à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Eric PILUDU à Christian PERO, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Arielle BRUN, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Claire FITA, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Philippe ISSARD, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Lucette ROUTABOUL, Christian SERIN, Claude SOULIES, Jean TKACZUK

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°252_2022

ACTES : 5.2.3

OBJET DE LA DELIBERATION : POINT 01- Composition des Commissions thématiques permanentes - Modification des membres

Exposé des motifs

Les six Commissions thématiques permanentes ont été créées par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 23 juillet 2020 et les membres titulaires de ces six Commissions thématiques permanentes désignés en conseils de communauté.

Les Commissions ont fait l'objet d'une modification par délibération du Conseil de communauté du 11 juillet 2022 :

- Dénominations actualisées des Commissions
 - . Commission des Finances et des Moyens généraux
 - . Commission du Cadre de vie
 - . Commission de l'Aménagement du territoire
 - . Commission de l'Attractivité du territoire
 - . Commission Politique éducative et de la ville
 - . Commission Ruralités
- Rattachement de la mobilité à la Commission Aménagement, de la culture à la Commission Attractivité du territoire, de la politique de la ville à la Commission Politique éducative et de la ville, du projet alimentaire territorial à la Commission Attractivité du territoire.

Les vice-Présidents en charge de ces thématiques ont été rattachés aux Commissions correspondantes par délibération du Conseil de communauté du 11 juillet 2022.

Il convient aussi de modifier les membres titulaires des Commissions au regard de cette modification d'appellation et des champs de compétences des Commissions, selon leur demande notamment :

Rattachement d'Alain Soriano, jusqu'à présent membre de la Commission Politique éducative et de la ville, à la Commission Attractivité du territoire.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 et approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet le 23 juillet 2020 et créant les six commissions thématiques permanentes, modifié par délibération du Conseil de communauté du 22 novembre 2021 et par délibération du 11 juillet 2022,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 août 2020, du 19 octobre 2020, du 11 avril 2022 et du 11 juillet 2022 désignant les membres titulaires des six Commissions thématiques permanentes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la modification de la liste des membres titulaires des Commissions thématiques permanentes comme suit :

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20 DEC. 2022

ID : 081-200066124-20221212-252_2022-DE

Commission Attractivité du territoire

NOM Prénom	COMMUNES
Alain SORIANO (Précédemment membre de la Commission Enfance Jeunesse Culture devenue la Commission Politique éducative et de la Ville)	Gaillac

Les autres membres des Commissions thématiques permanentes précédemment désignés restent inchangés.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 20 DEC. 2022

- publication, mise en ligne/affichage

Le 20 DEC. 2022

Notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLO

ID : 081-200066124-20221212-252_2022-DE